

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Recensement des  
Monuments de la France

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les vestiges des anciens remparts Bd de Montmorency, en bordure nord du Bd contre l'Ecole Montmorency, à Narbonne (Aude)

appartenant à Madame Veuve Raymond Favatier 14 rue

Denfert-Rochereau

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les

archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

à Paris, le 10 juillet 1946.

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.